

symbolique que militaire. La sécurité intérieure de la République est militairement assurée par une milice protocolaire qui manie les armes à feu et dont les membres sont armés d'épées et de pistolets pour les officiers et de baïonnettes et de mousquets pour les autres. Cette dernière peut, sous certaines conditions, exercer un rôle de police et de gendarmerie. L'armée de la République de Saint-Marin est surtout emblématique. Son rôle est historique mais sa fonction protectrice est quasi inexistante. Comme le Vatican et Monaco, ce micro-État ne dispose pas de moyens militaires pour défendre son territoire. Tous les micro-États européens ne sont pas dotés d'une armée et lorsqu'ils en possèdent une, celle-ci fait office de garde du corps du pouvoir en place. La sécurité intérieure de ces États est pourvue d'une force de police intérieure fortement influencée par les États qui assurent leur sécurité extérieure.

477. Une force de police minime. – En l'absence d'une véritable armée, la sécurité intérieure des micro-États européens s'appuie sur une police interne dont les caractéristiques sont différentes selon les États. Tous possèdent une gendarmerie dont les membres sont généralement étrangers. – La gendarmerie du Vatican composée de 197 hommes, essentiellement italiens est à l'instar des gardes suisses, chargée de la sécurité du Pape mais également du contrôle de l'entrée en Cité du Vatican et de l'intégrité des immeubles jouissant d'un statut d'extraterritorialité. Elle est directement rattachée à la direction des services de sécurité et de protection civile du gouvernement¹⁴¹⁴. Seule, la place Saint-Pierre est sous le contrôle de la police italienne. Cette surveillance s'arrête au pied de l'escalier de la Basilique Saint-Pierre et peut être élargie à la basilique elle-même sur requête des autorités du Vatican. À l'inverse, ces dernières peuvent demander aux autorités italiennes de se retirer temporairement de la place Saint-Pierre au-delà des lignes extérieures de la colonnade de Bernin¹⁴¹⁵. – La Principauté de Monaco fait de la Direction de la sûreté publique la principale coordinatrice des pouvoirs de police. Elle se compose d'une division administrative, judiciaire, urbaine, maritime et aéroportuaire. La police civile monégasque assure la sécurité intérieure, aéroportuaire et aérienne et la défense de la frontière franco-monégasque. La police municipale de la Principauté est chargée de la protection du domaine public¹⁴¹⁶. – En Principauté du Liechtenstein, la police nationale est composée de 100 agents répartis en trois divisions et deux subdivisions toutes indépendantes les unes des autres. Celle police en charge de la sûreté et de la circulation, supervise le trafic routier et la prévention des risques, contrôle

¹⁴¹⁴ L. N.CCCLXXXIV, 16 juil. 2002, sur le rattachement de la gendarmerie à la direction des services de sécurité et de protection civile du gouvernement de l'État de la Cité du Vatican.

¹⁴¹⁵ Traité de Latran, 11 fév. 1929, art. 3, al. 2.

¹⁴¹⁶ Cf., URL : www.mairie.mc, [dernièrement consulté le 26 juin 2015].